

ne pas condamner à mort un fou, nous avons eu tort? Que nous devrions maintenant revenir sur notre décision et déclarer que quiconque commet un acte aussi ridicule et aussi étranger au comportement humain, évidemment un acte de folie, doit mourir? Hitler avait une façon simple de se débarrasser des fous.

Maintenant, poursuivons encore un peu. Mon ami l'honorable sénateur Beaubien nous suggère-t-il de déclarer que la destruction du dément criminel s'impose? Dans ce cas, à qui appartiendra-t-il de décider qui est un dément criminel et qui est simplement un criminel? Dans chacun des cas de condamnation exclusive à la peine capitale où le cabinet canadien a usé de son droit—je regrette que l'honorable sénateur Beaubien parte et ne veuille pas écouter ces propos; ils pourraient lui être profitables—pour exercer la clémence et écarter la peine de mort, les décisions furent celles non pas de «cœurs tendres», selon l'expression du sénateur Beaubien, mais de psychiatres, qui ont dit que les auteurs n'étaient pas responsables de leurs actes.

L'honorable M. Choquette: Puis-je vous poser une question avant de sortir en signe de protestation, comme mon ami l'a fait. Tous les criminels sont-ils des fous? S'il faut vous en croire, les meurtriers tout au moins, le sont.

L'honorable M. Prowse: Il m'arrive parfois de penser que ce ne sont pas seulement les criminels qui sont fous.

L'honorable M. Choquette: C'est malin!

L'honorable M. Prowse: Mais, pour répondre à votre question, oui.

L'honorable M. Choquette: Eh bien, bravo.

L'honorable M. Prowse: J'oserais dire que tout homme capable d'en assassiner un autre est un désaxé. Nous en avons discuté il y a deux ans, et je ne veux pas retomber dans ce débat.

J'ignore si tout le monde ici a mené une vie exemplaire, mais je peux vous dire ceci: les policiers croient habituellement avec raison que quiconque a vécu jusqu'à un certain âge ou jusqu'à l'âge de retraite d'un sénateur—et ne possède pas un casier judiciaire, n'est pas nécessairement un citoyen sans reproche et respectueux de la loi, mais qu'il peut avoir tout simplement échappé à la loi.

L'honorable M. Croll: Vous n'auriez pas dû ajouter cela.

L'honorable M. Langlois: Et les députés?

L'honorable M. Prowse: Eh bien, ils ne se sont pas fait prendre. Il est vrai que j'ai passé deux heures dans une cage de fer dans une petite prison à Redpass en l'an 1936, lorsqu'on nous a fait descendre des wagons de marchandises, nous disant: «Vous ne pouvez pas aller vers l'Ouest; il faut aller vers l'Est» parce qu'on croyait que nous allions à Vancouver pour nous inscrire à l'assistance sociale, alors que nous voulions seulement aller regarder les navires. Nous étions des gars des Prairies. Si cet aveu ne vous émeut pas, je peux probablement en trouver un meilleur, mais celui-là suffira pour le moment.

Ceux d'entre nous qui ont mené des vies de crime non découvert—qui ont le droit de passer la frontière qui, lorsqu'ils veulent demander un cautionnement, se présen-

[L'honorable M. Prowse.]

ter pour un emploi, faire une demande quelconque, ont le droit de répondre «non» à la question: «Avez-vous jamais été condamné?» ne peuvent pas comprendre, ne peuvent absolument pas comprendre la peine imposée à celui qui, face à la même question et imbu d'un sens de l'obligation d'être honnête, doit répondre «oui» à cette question.

Il a donc volé une voiture quand il était gosse. Votre père vous a peut-être donné une voiture, fourni «des roues» mais pas un d'entre vous n'a jamais succombé au désir d'aller vous procurer des roues dans un endroit mal surveillé, une nuit sans les ramener à leur place? Ne seront-ce que ceux qui ne remettent pas les roues à leur place qui seront punis toute leur vie?

Honorables sénateurs, la loi dont parle mon ami ne dit que ceci: Elle reconnaît que l'homme n'est pas un ange, que même si nous aimerions bien marcher sur les nuages, nous ne le pouvons pas et que la plupart d'entre nous ne marchent pas toujours dans le droit chemin au cours de leurs vies.

Lorsqu'un homme n'a pas toujours suivi le droit chemin, qu'il s'est fait prendre et que la loi l'a puni—sur-tout si c'était pendant sa jeunesse—devra-t-il toujours baisser la tête, raser les murs? Lui niera-t-on toujours le droit de marcher fièrement, comme un homme, à cause d'une erreur de jeunesse—ou bien pouvons-nous prévoir dans notre loi la possibilité de lui pardonner une erreur bien humaine? Pouvons-nous prévoir dans notre loi la possibilité d'être un moment magnanime, de faire preuve d'un peu de clémence et de miséricorde, au lieu de salir un homme et de l'empêcher, toute sa vie, de contribuer à la société à cause d'un moment d'égarement?

C'est ce dont mon ami parlait et c'est ce que mon ami de l'autre côté de la Chambre n'a absolument pas compris.

L'honorable M. Choquette: Je suis content que vous l'ayez expliqué.

L'honorable M. Hastings: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hastings veut-il clore le débat maintenant?

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur veut-il y mettre fin maintenant? Je suis prêt à ce que le bill soit adopté sous sa forme actuelle car je l'appuie.

(Sur la motion de l'honorable M. Thompson, le débat est ajourné.)

CHYPRE

OPÉRATIONS DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel des questions:

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je vous demanderais la permission de poser certaines questions au leader du gouvernement au Sénat concernant les activités des Forces armées canadiennes à Chypre et leur participation aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix à cet endroit. J'aimerais poser verbalement, au Sénat, les questions suivantes:

1. Les Forces armées canadiennes participent-elles encore aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre?

2. Dans l'affirmative, combien de militaires canadiens prennent part à cette opération?